

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 1 Avril à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la Salle des Mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/03/2026.

Présents : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : BOULENT Anne, CHATELIN Sandrine, DELBECQ Sylvie, DESMYTER Gaëlle, GUIROUAOU Meriem, LAVAURE Adeline, MACAREZ Anne-Sophie, MOREAU Valérie, NOULETTE Jessica, VERHOEVEN Heidi, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETONE Grégory, CLOCHARD Jean-François, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, KUNZLI Olivier, LELONG Julien, RATAJCZAK Christophe, REMY Benoît, SARAIS Jacky, VELU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREAU Valérie

202612 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

VU les articles L. 1617-5 et L. 2343-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion des créances des collectivités territoriales et à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ;

VU l'article L. 2311-3 du même code, qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le procès-verbal de carence établi par l'huissier du Trésor Public attestant de l'impossibilité de recouvrer les créances concernées ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont tenues de constater l'irrécouvrabilité de certaines créances après avoir épuisé toutes les voies de recouvrement amiables et contentieuses ;

CONSIDÉRANT que le comptable public a engagé sans succès les procédures de recouvrement pour les titres mentionnés en annexe, conformément aux dispositions en vigueur;

CONSIDÉRANT que ces créances, relatives à des prestations de cantine scolaire, de centre de loisirs, des loyers impayés, n'ont pu faire l'objet d'un paiement malgré les relances et les démarches effectuées ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur de ces titres est nécessaire pour solder les comptes et assurer une gestion rigoureuse du budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables listées en annexe pour un montant total de 3 282,10 €, correspondant aux exercices 2011, 2013, 2016, 2018 et 2022, conformément aux motifs exposés dans le procès-verbal de carence.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/04/2026
Le Maire
Frédéric DELANNOY

